

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX
Séance du 11 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze avril à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes RABILLER – VIGREUX – BOUTEILLER – DUBOIS
Mrs. DUCOM – HUITRIC – JOUCLA – CASTAGNEDE – BRETHES – CHARRIER – CHRAPKIEWICZ

Absents excusés : Mr CABANNES Nicolas et Mme VILARD Christelle

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mr VALEN Michel avait donné pouvoir à Mr Jean-Claude JOUCLA
Mme SEGAUT Céline avait donné pouvoir à Mme Michèle RABILLER
Mme BUBIEN-VIU Sabine avait donné pouvoir à Mme Muriel VIGREUX
Mme DESCOURS Aurélie avait donné pouvoir à Mme Françoise DUBOIS
Mr PLAGARO Noël avait donné pouvoir à Mr Marc DUCOM
Mme BLANC Sylvie avait donné pouvoir à Mr Éric BRETHES

Secrétaire de séance : Mr JOUCLA Jean-Claude

Objet de la délibération n° 1 :

Affectation des résultats 2016 – Budget communal

AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc DUCOM, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 le 22 février 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	366 277.99
- un excédent reporté de :	617 043.10
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	983 321.09
- un excédent d'investissement de :	138 224.71
- un déficit des restes à réaliser de :	546 480.00
Soit un besoin de financement de :	408 255.29

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCEDENT	983 321.09
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	408 255.29
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	575 065.80

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	138 224.71
--	------------

Objet de la délibération n° 2 :

Vote des taux d'imposition 2017

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqués par les services fiscaux,

Considérant les bases 2017 aux montants suivants :

	Bases 2017 notifiées
Taxe d'habitation	1 823 000 €
Taxe sur le foncier bâti	2 114 000 €
Taxe sur le foncier non bâti	123 900 €

Compte tenu de ces informations, et après avoir entendu les éléments constitutifs du budget primitif pour 2017, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver les mêmes taux d'imposition qu'en 2016, à savoir :

- Taxe d'habitation..... 12.28 %
- Taxe foncière (bâti) 14.75 %
- Taxe foncière (non bâti)..... 28.34 %

Objet de la délibération n° 3 :

Approbation du Budget Primitif Communal – Année 2017

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2017 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

Investissement	
Dépenses	1 369 709.80
Recettes	1 369 709.80
Fonctionnement	
Dépenses	2 255 825.80
Recettes	2 255 825.80

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions du budget Primitif 2017.

Objet de la délibération n° 4 :

Affectation des résultats 2016 – Budget Forêt

AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc DUCOM, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 le 22 février 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 744.81
- un excédent reporté de :	533 155.65
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	534 900.46
- un déficit d'investissement de :	4 541.63
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	4 541.63

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCEDENT	534 900.46
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	4 541.63
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	530 358.83
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	4 541.63

Objet de la délibération n° 5 :

Approbation du Budget Primitif Forêt – Année 2017

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2017 de la Forêt qui s'équilibre comme suit :

Investissement	
Dépenses	4 541.63
Recettes	4 541.63
Fonctionnement	
Dépenses	730 358.83
Recettes	730 358.83

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions du budget Primitif 2017.

Objet de la délibération n° 6 :

Attribution des subventions aux associations – année 2017

Suite aux diverses réunions de commissions et après examen des budgets et demandes formulées par les associations, à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- APPMNY	290.00 €
- Amicale des Retraités	700.00 €
- Amicale des sapeurs-pompiers	1 000.00 €
- Association René Vincendeau	300.00 €
- Boule des Pins	800.00 €
- Budo Club	600.00 €
- Comité des Fêtes	11 500.00 €
- Coopérative Scolaire	2 500.00 €
- Croix de Guerre	60.00 €
- Cyclo	650.00 €
- Don du sang	350.00 €
- Expression Flamenco	600.00 €
- F.N.A.C.A	180.00 €
- Football Club	3 000.00 €
- Les As d'Ychoux	500.00 €
- Les Loustics	1 300.00 €
- Médailleurs Militaires	180.00 €
- Sports Loisirs Ychouais	200.00 €
- Tennis club	2 900.00 €
- Tour des Landes Cycliste	2 000.00 €
- Union Nationale Combattants	180.00 €
- Vétérans Essais Nucléaires	150.00 €
- Ychoux Handball Club	3 200.00 €
- Ychoux Handball Club (exceptionnelle)	600.00 €
- Ychoux Olympique Rugby	13 200.00 €
- Y.E.C.	1 000.00 €
- Yoga	300.00 €

TOTAL SUBVENTIONS

48 240.00 €

En retenant que s'abstiennent :

- Pour l'AAPMNY : Mme VIGREUX Muriel
- Pour le YEC : Mme RABILLER Michèle et Mme SEGAUT Céline
- Pour l'Union Nationale des Combattants et la croix de guerre : Mr CHRAPKIEWICZ Olivier
- Pour le Budo-club, le YHBC : Mr VALEN Michel

Toutes les autres subventions ont été votées à l'unanimité.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif à l'article 6574.

Objet de la délibération n° 7.1 :

Indemnités de fonctions du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 1^{er} février 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Objet de la délibération n° 7.2 :

Indemnités de fonctions des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide et avec effet au 1^{er} février 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Objet de la délibération n° 8 :

Création d'un espace numérique

Demande d'aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Suite à la réforme des modalités de délivrance des cartes d'identité et des passeports, et afin d'offrir à la population un service de proximité et d'accompagnement dans les démarches administratives, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un espace numérique.

Ce projet consiste en la mise en place d'un point d'accès internet dans le secrétariat qui offrira un accès simple aux téléprocédures.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la création d'un espace numérique,
- décide de soumettre le dossier à l'appel à projet complémentaire de la D.E.T.R., relatif aux « espaces numériques » et sollicite l'aide maximum possible soit 80 %,
- adopte le plan de financement suivant :

Dépenses :

○ Montant prévisionnel des acquisitions H.T. :	1 507 €
TOTAL H.T. :	1 507 €

Recettes :

○ DETR (80 % du montant H.T.)	1 205 €
○ Fonds propres	302 €
TOTAL :	1 507 €

- s'engage à ne pas acquérir le matériel avant la notification de l'aide,
- s'engage à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à l'article 2183 en section d'investissement.

Objet de la délibération n° 9 :

Réalisation d'un emprunt – Travaux de l'Eglise

Le Conseil Municipal vote la réalisation auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes d'un emprunt d'un montant de 200 000 € destiné à financer les travaux de l'Eglise.

Cet emprunt aura une durée de 12 ans avec une date de versement au 5 mai 2017.

Ensuite, la commune se libérera de la somme due à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de cet emprunt, en 12 ans au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif, avec échéances constantes, du capital et l'intérêt dudit capital au taux fixe de 1.16 % l'an.

La première échéance est fixée au 5/07/2017.

Le taux recalculé suite à l'avancement de cette échéance est de 1.01 %.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 250 Euros.

La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes.

Monsieur Marc DUCOM, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Les crédits nécessaires au remboursement seront inscrits au budget communal à l'article 1641 pour le capital et au 66111 pour les intérêts.

Objet de la délibération n°10 :

Réfection charpente couverture de la flèche du clocher de l'église
MAPA travaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réfection de la charpente couverture de la flèche du clocher de l'Eglise Notre Dame d'Ychoux, dont le coût estimatif s'élèverait à 140 000 € H.T.

La procédure utilisée sera la procédure adaptée, avec publicité sur un journal d'annonces légales et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer les marchés avec les titulaires qui seront retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de réfection de la charpente couverture de la flèche du clocher de l'église,
- à signer les marchés.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif à l'article 21318 opération 50.

Objet de la délibération n° 11

Amélioration des pratiques de désherbage dans le cadre de l'entretien des espaces publics communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en œuvre d'un programme départemental par l'Association des Maires et le Département des Landes visant l'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités landaises.

Cette démarche intervient en complément d'actions menées avec les acteurs du monde agricole et a pour objectif de préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Ce programme se décompose en différentes actions dont la formation des agents applicateurs, la conception et la diffusion d'outils techniques, ainsi que la mise en place d'un dispositif financier pour l'acquisition de matériels spécifiques (complémentaire aux interventions financières de l'agence de l'eau).

Par ailleurs, l'agence de l'eau Adour-Garonne a récemment adopté un dispositif d'accompagnement s'adressant spécifiquement aux collectivités souhaitant mettre en place des mesures visant l'arrêt de l'utilisation des pesticides.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que la Commune s'engage dans la démarche d'amélioration de ses pratiques en mettant en place les actions suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan communal de désherbage,
- la formation des agents communaux applicateurs de produits phytosanitaires et chargés de l'entretien des espaces publics communaux,
- l'acquisition d'un appareil de désherbage thermique pour un coût prévisionnel d'environ 3000 €, de deux débroussailluses ainsi que des brosses adaptables pour un coût prévisionnel de 2100 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte de désherbage des espaces communaux avec le Département, l'Association des Maires et l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- de solliciter auprès du Département et de l'agence de l'eau Adour-Garonne les subventions pour l'acquisition du matériel nécessaire à l'amélioration des pratiques de désherbage conformément aux conditions d'attribution prévues respectivement dans le règlement départemental d'aide pour l'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités et le 10^{ème} programme de l'agence de l'eau.

Objet de la délibération n° 12

Mise en place du dispositif d'aide à l'obtention du permis de conduire "Perm' YCHOUX"

L'obtention du permis de conduire est un facteur important d'insertion sociale et professionnelle dans la mesure où il représente le principal moyen d'accéder à l'autonomie de déplacement. Mais l'obtention du permis de conduire constitue un prérequis bien souvent difficile à réaliser.

Aussi, pour favoriser l'accès, principalement des jeunes, au permis de conduire, le Conseil Municipal propose la mise en place d'un dispositif d'aide au passage du permis de conduire.

Ce dispositif consiste dans la prise en charge par la commune d'une partie du coût du permis de conduire en échange d'une contrepartie effectuée dans les services de la commune.

Cette aide s'adresse à des jeunes de la commune et est accordée selon les critères suivants :

- être rattaché à un foyer fiscal ychousois ou être domicilié dans la commune,
- être âgé de 15 à 19 ans,
- s'inscrire pour la première fois au permis B
- effectuer une contrepartie de 30 h au sein des services de la municipalité.

Après dépôt et étude du dossier, le bénéficiaire de l'aide est invité à signer une charte d'engagement avec la commune qui lui stipulera les conditions d'octroi de cette aide.

Le montant de la participation est fixé à 500 €.

La commune établit une convention avec une auto-école et verse l'aide directement à celle-ci après que le bénéficiaire est obtenu l'examen théorique du permis de conduire et effectué sa contrepartie.

De son côté, l'auto-école s'engage à proposer une formation adéquate et pour partie prise en charge par la commune.

Si le bénéficiaire ne réussit pas l'épreuve théorique du code de la route, dans les deux ans à compter de son inscription, l'aide et la convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, **décide :**

- d'approuver les modalités techniques et financières énoncées ci-dessus,
- de fixer le montant de l'aide à l'obtention du permis de conduire à 500 €,
- de fixer à 30 h la durée de la contrepartie à effectuer par le bénéficiaire dans un des services de la commune,
- d'approuver la convention à passer avec l'auto-école et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le représentant de la commission chargé du dispositif d'aide au permis de conduire à signer la charte d'engagement entre la commune et le bénéficiaire,
- que les crédits seront inscrits au budget communal à l'article 611.

Objet de la délibération n°13 :

Accroissement saisonnier d'activités
Création de 6 emplois temporaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de six emplois temporaires à temps complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au niveau des services techniques pour la période du 1^{er} mai 2017 au 30 septembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de créer six emplois temporaires à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} mai 2017 au 30 septembre 2017 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au niveau des services techniques,
- que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux,
- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Objet de la délibération n° 14 :

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire informe que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes des Grands Lacs s'est réunie le 16 février 2017. Lors de cette réunion, ont été approuvés les transferts de charges liés à la subvention pour la Mission locale des Landes à compter de 2016 et la compétence « promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017.

En effet, la CLECT a un délai de 9 mois, à compter de la date du transfert pour évaluer les charges. Ces transferts ont fait l'objet d'un rapport qui a été voté à l'unanimité lors de sa séance du conseil communautaire du 2 mars 2017.

A présent, il appartient aux communes membres de la communauté de communes de se prononcer sur ce support dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'approbation du rapport de la CLECT ci-annexé.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération de la communauté de communes des Grands Lacs du 17 avril 2014 portant composition de la CLECT,

Vu la réunion de la CLECT, en date du 16 février 2017,

Vu la délibération de la communauté de communes des Grands Lacs du 2 mars 2017 approuvant le rapport de la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Fin de séance : 21h50